



HANDBALL CLUB ARLESIEN

<http://hbca.asso-web.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du HBC Arles ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée du gymnase et au siège du club. Il peut être modifié à tout moment.

Article 2

Les inscriptions sont enregistrées à partir de **juillet**. La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive.

Article 3

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs, et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles de jeu dictées par la F.F.H.B. En cas d'infraction à ces règles, le HBC Arles se réserve le droit de demander à la FFHB de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

De plus, afin de responsabiliser chaque joueur, le club se réserve le droit de demander une participation financière au licencié si celui-ci fait l'objet d'au moins 2 rapports disciplinaires. Le montant de l'amende étant fixé par la FFHB, le club fixera la part du licencié :

- Au 2^{ème} rapport 50% du montant de l'amende fixée par la commission de discipline
- Au-delà, 75% du montant sera demandé, ainsi qu'une possible suspension de licence

Chaque cas sera étudié par le comité directeur du HBCA

Le HBC Arles se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 4

Les joueurs sont tenus de respecter les installations.

En compétitions, les joueurs doivent ramasser tous les déchets (bouteilles vides, pansements, papiers..). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase. La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépend du comportement de chacun.

Article 5

Des créneaux d'entraînement sont répartis.

Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Bureau Directeur. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

Les éducateurs doivent respecter les créneaux attribués.

Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les éducateurs et se présenter 10 minutes avant le début de l'entraînement.

Article 6

Les terrains d'entraînements sont ouverts aux jeunes licenciés. Les installations ne sont accessibles qu'en présence de l'éducateur. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur dans le gymnase avant de laisser leurs enfants. Le HBC Arles décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur en dehors des dates et heures d'entraînement ou hors de la présence de l'éducateur.

L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussure de sport, short, tee-shirt, survêtement).

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain.

Le matériel (ballons, chasubles, plots.. ;) doit être respecté.

L'utilisation du portable est strictement interdite pendant les séances d'entraînement

Article 7

Toute personne ayant prit une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'éducateur.

Les joueurs et parents s'engagent à respecter les choix de l'entraîneur et ces derniers à ne pas intervenir pendant les entraînements ou les matchs.

Les parents de joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de matchs.

L'association n'est pas équipée de transport collectif et ne rembourse aucun frais de déplacement dus aux matchs extérieurs.

Article 8

Le HBC Arles décline toute responsabilité en cas de pertes et d'infractions commises dans les installations sportives.

Article 9

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture.

Le stationnement des voitures sur le parking doit permettre le passage de véhicules de secours.

Arles, le

Signature du licencié
Mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal
Mention « lu et approuvé »